

PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Commune de Bailly-Romainvilliers

La société CVO 77, domiciliée 38 avenue Jean Jaurès à GARGENVILLE (78440), a présenté un projet pour être autorisée à créer et à exploiter une unité de méthanisation, située sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers (77700), Route Départementale 96, Lieudit « l'Orme mort ».

Les demandes concernant :

- **le permis de construire** (n° PC 077 018 17 00007), déposé le 24 juillet 2017 et complété les 6 novembre 2017, 12 avril et 18 juillet 2018 par la société CVO 77, dont le siège social est situé à Gargenville (78440), 38 av Jean Jaurès pour être autorisée à construire sur un terrain d'une superficie de 85 243 m², une unité de méthanisation industrielle située au Lieudit « l'Orme mort » sur la commune de Bailly-Romainvilliers,
- **l'autorisation environnementale** présentée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par la société CVO 77, déposée le 13 juillet 2017 et complétée les 6 décembre 2017 et 26 février 2018, pour être autorisée à exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux et de déconditionnement de biodéchets comprenant un plan d'épandage, située sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers (77700), Route départementale 96,

seront soumises à **enquête publique environnementale unique**.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/ 69 se déroulera pendant 34 jours consécutifs du mercredi 3 octobre 2018 à 9h30 au lundi 5 novembre 2018 inclus à 17h30 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bailly-Romainvilliers (51 rue de Paris 77700 Bailly-Romainvilliers).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **les dossiers de demande** comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés et tenus à la disposition du public :

- **en mairie de Bailly-Romainvilliers**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - o en format papier,
 - o en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par la société Publilégal.
- **en mairie de Coutevroult, Villiers-sur-Morin, Villeneuve-le-Comte et Voulangis**, communes comprises dans un rayon de 2 kilomètres autour du site projeté, déterminé au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - o en format papier.
- **sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne** (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier de demande d'autorisation d'épandage** des digestats de méthanisation sera également déposé et tenu en format papier à la disposition du public dans les communes concernées par le périmètre du plan d'épandage) :

- **en mairies de** : Amillis, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Augers-en-Brie, Aulnoy, Barcy, Bernay-Vilbert, Bouleurs, Chailly-en-Brie, Châtres, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Iger, Les Chapelles-Bourbon, Chevru, Chevry-Cossigny, Coubert, Couilly-Pont-Aux-Dames, Coulommes, Crécy-la-Chapelle, Crèvecœur-en-Brie, Dammartin-sur-Tigeaux, Favières, Grisy-Suisnes, La Haute-Maison, La Houssaye-en-Brie, Jouarre, Lesches, Liverdy-en-Brie, Maisoncelles-en-Brie, Marcilly, Mareuil-les-Meaux, Marolles-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis, Pierre-Levée, Le Plessis-Feu-Aussous, Pontault-Combault, Presles-en-Brie, Quincy-Voisins, Roissy-en-Brie, Saint-Augustin, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Germain-Sous-Doue, Saint-Germain-sur-Morin, Saints, Sancy, Soignolles-en-Brie, Tigeaux, Touquin, Tournan-en-Brie, Vaucourtois, Vaudoy-en-Brie, Villiers-sur-Morin et Voulangis, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- en mairie de Bailly-Romainvilliers, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le président de la commissaire d'enquête,
 - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié fourni par Publilégal (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).
- par courrier électronique à l'adresse suivante : cvo77-baillyromainvilliers@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie de Bailly-Romainvilliers - 51 rue de Paris) et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le tribunal administratif de Melun a désigné les membres suivants d'une commission d'enquête :

Président : Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre-expert foncier, en retraite.

Deux membres titulaires :

Monsieur Yves LE PAUTREMAT, Cadre bancaire, en retraite,

Madame Hélène PLANQUE, Cadre des collectivités territoriales, en retraite.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Bailly-Romainvilliers pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Jours de permanence	Horaires
Mercredi 3 octobre 2018	09h30 - 12h30
Jeudi 11 octobre 2018	14h30 - 17h30
Vendredi 19 octobre 2018	14h30 - 17h30
Samedi 27 octobre 2018	09h00 - 12h00
Lundi 5 novembre 2018	14h30 - 17h30

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur Hubert d'Halluin, Chef de projets méthanisation, domicilié au siège de la société CVO 77, 38 avenue Jean Jaurès, 78440 GARGENVILLE.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique environnementale unique (PC-ICPE) auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales – 12 rue des Saints-Pères – 77010 MELUN CEDEX) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le Préfet de Seine-et-Marne à la société CVO 77 ainsi qu'aux maires de la commune site du projet, des communes concernées par le périmètre de l'affichage relatif à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et des communes concernées par le périmètre du plan d'épandage, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique environnementale sera prise par arrêtés du Préfet de Seine-et-Marne :

- pour la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et du plan d'épandage,
- pour la demande de permis de construire.

Melun, le **06 SEP. 2018**

La Préfète,


Béatrice ABOLLIVIER